



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conseils municipaux

Question écrite n° 71972

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal doit adopter un règlement intérieur. En raison de la future évolution du mode de scrutin pour les élections municipales (abaissement du seuil du scrutin proportionnel de 3 500 à 500 habitants), elle lui demande si l'obligation d'avoir un règlement intérieur ne devrait pas alors logiquement s'appliquer à partir de 500 habitants.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire, qui a posé la même question que le sénateur Jean Louis Masson, est invitée à se reporter à la réponse à la question n° 12137 posée le 18 février 2010.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71972

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 2010, page 1886

Réponse publiée le : 8 juin 2010, page 6352